



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL JUILLET 2010 N°2



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL JUILLET 2010 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le **2 juillet 2010**.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne

Page 10 – ARRETE n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

Page 12 – ARRETE N° 2010-PREF-DCI/2-024 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des relations avec les collectivités locales

Page 14 – ARRETE N° 2010-PREF-DCI/2-025 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration.

Page 18 – ARRETE n° 2010-PREF-DCI/2-026 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres

Page 21 – ARRETE n° 2010-PREF-DCI/2-027 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, directrice des ressources humaines et des mutualisations

Page 23 – ARRETE n° 2010-PREF-DCI/2-028 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Brigitte BOUCANSAUD, chef de la plateforme financière, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 26 – ARRETE n° 20010-PREF-DCI/2-029 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Solange SAGET, directrice départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

ARRETE

**n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010
portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du premier ministre du 11 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et aux systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-001 du 15 janvier 2009 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 1er juin 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : La préfecture de l'Essonne comprend :

- la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile,
- la structure de pilotage «politique de la ville et cohésion sociale»,
- la mission coordination,
- la direction de l'immigration et de l'intégration,
- la direction des polices administratives et des titres,
- la direction des relations avec les collectivités locales,
- la direction des ressources humaines et des mutualisations,
- la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 : La direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile est chargée des affaires réservées, de la sécurité intérieure, de la coordination des actions de sécurité routière, de la protection civile et de la communication interministérielle, ainsi que des manifestations officielles, du protocole et des distinctions honorifiques.

Elle comprend :

- le bureau des affaires générales et politiques,
- le bureau de la sécurité intérieure, de la sécurité routière, qui inclut notamment la mission de coordination en matière de sécurité routière,
- le service interministériel de défense et protection civile, qui inclut la mission d'adjoint de protection,
- le service de la communication interministérielle.

Y est rattachée la mission pour les gens du voyage, chargée du suivi de la mise en place du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et des relations avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales dans ce domaine.

ARTICLE 3 : L'équipe de pilotage « politique de la ville et cohésion sociale » constitue, autour du préfet délégué pour l'égalité des chances, une équipe lui permettant de coordonner les politiques liées à la cohésion sociale.

Elle suit les dispositifs dédiés à la politique de la ville, à la prévention de la délinquance, à l'emploi, au logement social, à l'hébergement et à l'égalité des chances.

Sont rattachés au préfet délégué pour l'égalité des chances, les délégués du préfet.

ARTICLE 4 : est rattachée directement au Secrétaire Général une mission coordination qui s'articule autour de trois pôles :

- un pôle pilotage et suivi des politiques publiques, comprenant le contrôle de gestion
chargé du suivi des indicateurs d'activité des services de l'Etat, des études d'organisation et de méthode, et le contrôle interne comptable,
- un pôle dominante «économie» et gestion administrative,
- un pôle «politique» plus particulièrement chargé des affaires de l'arrondissement
chef-lieu.

ARTICLE 5 : La direction de l'immigration et de l'intégration est chargée de l'application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers, de leur éloignement et du contentieux des étrangers. Elle a également en charge l'intégration des ressortissants étrangers à travers les procédures de naturalisation.

Elle comprend :

- le bureau du séjour des étrangers,
- le bureau de l'éloignement du territoire,
- le bureau de l'acquisition de la nationalité française,
- le pôle contentieux,
- le pôle logistique.

ARTICLE 6 : La direction des polices administratives et des titres a en charge la délivrance des titres qui ne résultent pas du droit au séjour et suit l'ensemble des activités et des professions réglementées à l'exclusion de ce qui relève des sociétés de gardiennage et de la police municipale.

Elle est composée de trois bureaux :

- 1) le bureau de la circulation qui comprend
 - la section des cartes grises
 - la section des suspensions et de la commission médicale
 - la section des permis de conduire
 - la régie
 - le service d'accueil et de renseignement téléphonique
- 2) le bureau des titres d'identité qui comprend
 - la section des cartes nationales d'identité
 - la section des passeports
- 3) le bureau de la réglementation qui comprend
 - la section des expulsions locatives et du contentieux
 - la section des activités réglementées.

ARTICLE 7 : La direction des relations avec les collectivités locales assure la mission de conseil et de partenariat avec les collectivités locales. Elle exerce le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes de toutes les collectivités territoriales du département. Elle assure la tutelle des chambres consulaires. Elle gère l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et contribue à la mise en œuvre de l'intercommunalité ainsi qu'au pilotage de la décentralisation dans le département. Elle assure l'organisation des élections, la coordination des affaires scolaires, le suivi des procédures «installations classées pour la protection de l'environnement» et «loi sur l'eau», et met en œuvre les procédures de déclaration d'utilité publique et d'expropriations.

Elle comprend :

- le bureau du contrôle de légalité,
- le bureau des finances locales,
- le bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées,

- le bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles, incluant une section du suivi des procédures ICPE / loi sur l'eau, ainsi qu'une section du suivi des affaires foncières.

ARTICLE 8 : La direction des ressources humaines et des mutualisations assure la gestion des effectifs, de la carrière et de la rémunération du personnel, de sa formation et du suivi des parcours professionnels, de l'action sociale et du contingent «logement» en faveur des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales. Elle assure également la gestion financière, patrimoniale, technique et logistique de la préfecture et de la cité administrative (syndic), la gestion du service automobile de la préfecture, ainsi que l'animation du pôle juridique et de documentation.

Elle comprend :

- le service des ressources humaines qui inclut le service départemental d'action sociale et le bureau de la mobilité et des parcours professionnels,
- le service des moyens généraux qui inclut le bureau du budget, le bureau patrimoine et logistique et le bureau des moyens mutualisés intégrant la section du courrier et le pôle juridique et de documentation,
- la plate-forme financière CHORUS.

ARTICLE 9 : La direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication de l'Essonne assure le maintien en condition opérationnelle des liaisons gouvernementales. Elle gère l'ensemble des moyens informatiques et les télécommunications pour la préfecture et les sous-préfectures, assure le soutien de proximité et la coordination interministérielle entre les services départementaux, les directions régionales et les instances nationales de pilotage de la réforme en matière de systèmes d'information et de communication.

Elle comprend :

- le bureau informatique,
- le bureau télécommunication réseau, composé de deux équipes, l'une au standard téléphonique et la seconde des techniciens télécom-réseau.

Des liaisons fonctionnelles ont été créés avec les services informatiques et télécom des trois directions départementales interministérielles.

ARTICLE 10 : La sous-préfecture d'ETAMPES assure dans les limites de son arrondissement :

- l'animation territoriale et l'appui aux collectivités locales,
- le suivi de l'intercommunalité et du fonctionnement des institutions communales,
- l'interface avec la DRCL (actes des collectivités et observations),
- le suivi des enquêtes publiques ou parcellaires, des dossiers d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, du dossier ANRU,

- l'instruction des autorisations de pénétrer en propriétés privées,
- le suivi du développement économique et de l'emploi,
- le traitement des dossiers de subventions DGE-DDR,
- le contrôle des associations foncières d'aménagement foncier, agricole forestier, ASA, AFR...,
- l'enregistrement des déclarations d'associations syndicales libres (ASL),
- l'organisation des élections municipales partielles ou complémentaires et la participation aux autres élections,
- l'instruction des dossiers de médailles du travail et des distinctions honorifiques,
- le suivi pour la sécurité des grands rassemblements, des PPRT et des PPRI, ainsi que tous les risques sécuritaires,
- le suivi des CLSPD,
- l'enregistrement des demandes de création des associations relevant de la loi de 1901,
- l'application des polices administratives spéciales,
- l'application de la réglementation de la circulation routière, l'information des usagers sur le permis à points et le traitement des suspensions de permis,
- l'instruction des demandes de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives, ainsi que la prévention en matière d'impayés de loyers,
- le traitement des dossiers liés à la politique de la ville et à la réussite éducative,
- le suivi des établissements de santé,
- le traitement des demandes de titres d'identité,
- le traitement des demandes de certificats d'immatriculation des véhicules (compétence sur l'ensemble du territoire du département pour chacun des sous-préfets concernés),
- l'accueil des étrangers sollicitant des titres de séjour, la délivrance des attestations de dépôt et des récépissés des demandes de titres de séjour et des autorisations de séjour.

La sous-préfecture d'Etampes assure, pour l'ensemble du département de l'Essonne, le traitement des polices administratives complémentaires suivantes :

- certificats d'aptitudes, agréments et refus d'agréments des gardes-particuliers,
- manifestations aériennes,
- manifestations sportives à moteur,
- autorisation de lotos et tombolas,
- homologations de circuits,
- les commissions départementales de sécurité routière (CDSR),
- les rencontres de boxes,
- les ball-trap,
- les tournages de films sur domaine public national,
- les casinos fictifs,
- les lâchers de ballons,
- les déclarations de randonnées,
- les petits trains,
- les manifestations sportives (cyclistes, pédestres, équestres, rollers et autres) pour les seuls arrondissements d'Evry et d'Etampes.

La sous-préfecture d'ETAMPES comprend :

- le bureau des moyens et de la sécurité,
- le bureau des titres et des polices administratives,
- le bureau de l'animation territoriale,
- le bureau des affaires sociales.

ARTICLE 11 : La sous-préfecture de PALAISEAU assure dans les limites de son arrondissement :

- l'animation territoriale et le conseil aux élus,
- le suivi de l'intercommunalité et du fonctionnement des institutions communales,
- l'instruction des dossiers DGE,
- l'organisation des élections municipales,
- le traitement des demandes de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- l'enregistrement des demandes de création des associations relevant de la loi de 1901,
- l'application des polices administratives spéciales,
- l'application de la réglementation de la circulation routière,
- le suivi de la politique de la ville et de l'emploi,
- le suivi des enquêtes publiques, des dossiers d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement,
- le traitement des demandes et la délivrance des titres d'identité, des passeports, des certificats d'immatriculation des véhicules,
- le traitement des demandes et la délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers,
- l'information des usagers sur le permis à points et le traitement des suspensions de permis,
- le secrétariat du contrôle de légalité.

La sous-préfecture de PALAISEAU comprend :

- le service du secrétariat général,
- le bureau du cabinet et de la sécurité,
- le service d'accueil du grand public qui se compose du bureau de la circulation, du bureau des étrangers et du bureau de l'identité,
- le bureau des actions interministérielles et de l'environnement.

ARTICLE 12 : l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-001 du 15 janvier 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, mais n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2010.

LE PREFET,
Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010

**portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN,
Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU le décret du 27 avril 2010 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-052 du 23 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture, assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, et du Sous-Préfet de PALAISEAU, la délégation de signature qui est conférée à M. Pascal SANJUAN à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ETAMPES.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-052 du 23 décembre 2009 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mais n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2010.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

**N° 2010-PREF-DCI/2-024 du 30 juin 2010
portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER,
directrice des relations avec les collectivités locales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-008 du 17 mars 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Colette BALLESTER, directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- lles arrêtés à caractère réglementaire,
- lles actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette BALLESTER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

Mme Joëlle LECLAIRE, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales,
ou Mme Christiane RATAT, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité,
ou Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration, chef du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles,
ou M. Vincent LOUBET, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette BALLESTER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

Mme Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales,
Mme Lise BAUDOT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité,
Mme Nicole HUMBERT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles, chef de la section du suivi des affaires foncières,
Mme Muriel PROSPER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles, chef de la section du suivi des procédures installations classées pour la protection de l'environnement et loi sur l'eau,
Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-008 du 17 mars 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mais n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2010.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

**N° 2010-PREF-DCI/2-025 du 30 juin 2010
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
directrice de l'immigration et de l'intégration.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-044 du 2 novembre 2009 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Clamadji NAIBERT, attaché principal d'administration, adjoint à la directrice de l'immigration et de l'intégration,

- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,

- Mme Magali GRETTEAU, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,

- M. Robert MARTIN DEL RIO, attaché d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,

- M. Zouhaïr KARBAL, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,

- M. Denis LEPREUX, attaché d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française,

- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef du pôle du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Pascale CUITOT, de M. Clamadji NAIBERT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Clamadji NAIBERT, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Magali GRETTEAU, de M. Robert MARTIN DEL RIO, de M. Zouhaïr KARBAL et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliements, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Michel FURTIN, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sylvie LEOST, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Nathalie DAOUBEN, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 6 : Dans le cadre du programme 303 « immigration et asile », Mme Pascale CUITOT est autorisée à signer tous les engagements juridiques pour un montant n'excédant pas 4 000 € HT et les pièces relatives à la liquidation des dépenses du Centre de rétention administrative de Palaiseau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CUITOT, la signature sera assurée par M. Robert MARTIN DEL RIO, chef du bureau de l'éloignement du territoire, dans la même limite.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Clamadji NAIBERT et de M. Denis LEPREUX chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes du bureau, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Frida VILLANUEVA, secrétaire administrative,
- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative,
- Mme Catherine GARRIDO, adjointe administrative,
- Mme Chantal SAURE, adjointe administrative,
- Mme Chantal MADDI, adjointe administrative,
- Mme Annie LUSSU, adjointe administrative,
- Mme Caroline DJAMAA, adjointe administrative.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-044 du 2 novembre 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mais n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2010.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2010-PREF-DCI/2-026 du 30 juin 2010

**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,
directrice des polices administratives et des titres**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-011 du 21 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

les arrêtés à caractère réglementaire,
les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
les décisions d'octroi de concours de la force publique,
les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mme Maryse COMBRET, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation
- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité
- Mme Danièle LY-CONG-KIEU, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

- Mme Estelle ROGES, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation
- Mme Danièle Semence, secrétaire administrative de classe supérieure, bureau des titres d'identité
- Mme Magalie Vicente, secrétaire administrative de classe normale, bureau des titres d'identité
- M Christian Thalmensy, secrétaire administratif de classe normale, bureau de la réglementation
- M. Stéphane Lesiourd, secrétaire administratif de classe normale, bureau de la réglementation

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Maryse COMBRET et de Mme Estelle ROGES, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative de classe normale, section des permis de conduire
- M. Eric Escaffre, secrétaire administratif de classe normale, section des permis de conduire
- Mme Saïda KISSA, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des suspensions et de la commission médicale
- Mme Françoise GUENEAU-HAMONIC, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des cartes grises
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative de classe normale, section des cartes grises

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-011 du 21 avril 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mais n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2010.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

**n° 2010-PREF-DCI/2-027 du 30 juin 2010
portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD,
directrice des ressources humaines et des mutualisations**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-010 du 13 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOISARD, directrice des ressources humaines et des mutualisations, pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits de rémunération des personnels affectés à la préfecture.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BOISARD, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à :

- M Robert TEXIER, attaché principal d'administration, chef du service des ressources humaines,
- M. Olivier BERGER, attaché principal d'administration, chef du service des moyens généraux,

dans les limites des attributions du service des ressources humaines, à :

- M. Olivier VERCASSON, attaché d'administration, adjoint au chef de service,
- Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de l'action sociale, pour les affaires relevant du service départemental d'action sociale,
- Mme Manuella IOUSSOUFF, attachée d'administration, chef du bureau de la mobilité et des parcours professionnels, pour les affaires relevant de son bureau

dans les limites des attributions du service des moyens généraux, à :

- Mme Sophie PIGNEROL, attachée d'administration, adjointe au chef de service, chef du bureau des moyens mutualisés
- Mme Catherine GUIBLAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget, pour les affaires relevant des attributions de ce bureau
- M. Dominique LECLAIRE, contrôleur de classe supérieure, chef du bureau patrimoine et logistique, pour les affaires relevant de ce bureau
- Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section du courrier, pour les affaires relevant de cette section

dans les limites des attributions de la plateforme financière, à :

- Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée d'administration, chef de la plateforme
- Mme Pascale THIBAUT, attachée d'administration, adjointe au chef de la plateforme.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-010 du 13 avril 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mais n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2010.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2010-PREF-DCI/2-028 du 30 juin 2010

**portant délégation de signature à Mme Brigitte BOUCANSAUD,
chef de la plateforme financière, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-049 du 23 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Brigitte BOUCANSAUD, chef de la plateforme financière, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte BOUCANSAUD, Chef de la plateforme financière et responsable des engagements juridiques, à l'effet d'exécuter les décisions des prescripteurs dans le progiciel CHORUS.

A ce titre, elle est autorisée à :
saisir et valider les engagements juridiques dans l'outil
signer les bons de commande (après validation de l'expression de besoin par les services prescripteurs)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BOUCANSAUD, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Pascale THIBAUT, adjointe au Chef de la plateforme financière, responsable des demandes de paiement et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale THIBAUT, adjointe au Chef de la plateforme financière, responsable des demandes de paiement et des recettes, à l'effet d'exécuter les décisions des prescripteurs dans le progiciel CHORUS.

A ce titre, elle est autorisée à :

- saisir et valider les demandes de paiement
- saisir et valider les titres de recettes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale THIBAUT, la délégation de signature qui lui est consentie ci-dessus sera exercée par Mme Brigitte BOUCANSAUD, Chef de la plateforme financière.

ARTICLE 3 : Les gestionnaires de la plateforme financière dont les noms suivent reçoivent délégation pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Marie-José BUTEL
- Mme Catherine COURDURIE
- Mme Nathalie DAUSE
- Mme Christine SORANZO
- Mme Sandra DREUX
- Mme Claire OGER

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Brigitte BOUCANSAUD, Chef de la plateforme financière, pour :

- exécuter les décisions des prescripteurs dans l'application NDL pour les programmes qui ne basculent pas dans CHORUS
- émettre et rendre exécutoires les titres de perception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BOUCANSAUD, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Pascale THIBAUT, adjointe au Chef de la plateforme financière.

ARTICLE 5 : Est soumise à ma signature la réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-049 du 23 décembre 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mais n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2010.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 20010-PREF-DCI/2-029 du 30 juin 2010

**portant délégation de signature à Mme Solange SAGET,
directrice départementale interministérielle
des systèmes d'information et de communication**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du premier ministre du 11 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et aux systèmes d'information et de communication ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-011 du 28 avril 2009 portant délégation de signature à Mme Solange SAGET, directrice départementale des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Solange SAGET, directrice départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication, pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange SAGET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée,

dans les limites des attributions du bureau réseau-télécom, à
M. Nicolas LAURO, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau réseau-télécom,

dans les limites des attributions du bureau informatique, à
M. Fabien CORNET, attaché analyste, chef du bureau informatique.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-011 du 28 avril 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mais n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2010.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture